



2023

Brochure de Convocation à l'Assemblée Générale

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

Assemblée Générale Mixte

Jeudi 11 mai 2023

à 10 heures 30

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2023 D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

JEUDI 11 MAI 2023, À 10 HEURES 30

PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS, 2, PLACE DE LA PORTE MAILLOT, ESPACE TERNE, 75017 PARIS (FRANCE)

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE & DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	1
1 LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2022	2
1.A Chiffres clés	2
1.B Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield en 2022	3
2 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	7
2.A Ordre du jour de l'Assemblée Générale	7
2.B Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance	9
3 GOUVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO- WESTFIELD SE	30
3.A Présentation du Directoire et du Conseil de surveillance	30
3.B Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement et à la nomination	33
3.C Analyses d'indépendance des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement et à la nomination	38
4 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?	39
4.A Comment voter à l'Assemblée Générale?	39
4.B Comment opter pour la E-convocation?	42
4.C Demande d'envoi de documents et renseignements	42
4.D Comment se rendre à l'Assemblée Générale?	43



Le Document d'Enregistrement
Universel 2022 peut être consulté
et téléchargé sur le site

www.urw.com



JEAN-MARIE TRITANT
Président
du Directoire



LÉON BRESSLER
Président du Conseil
de surveillance

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

LETTER DES PRÉSIDENTS DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale d'Unibail-Rodamco-Westfield SE, qui se tiendra le 11 mai 2023 à 10h30 au Palais des Congrès de Paris.

En 2022, nous avons progressé dans la réalisation de tous nos objectifs stratégiques grâce à notre solide performance opérationnelle et à la poursuite de notre désendettement. Le chiffre d'affaires des commerçants et le recouvrement des loyers ont renoué avec les niveaux pré-pandémie et affichent une tendance à la hausse au second semestre, tandis que la fréquentation de nos centres continue d'augmenter.

Nous sommes heureux de dire que l'année 2022 confirme la fin de l'effet de la COVID-19 sur nos activités.

Les principaux commerçants continuent de se développer à nos côtés et augmentent leurs surfaces dans le cadre de stratégies « *drive-to-store* » qui optimisent leur rentabilité. Grâce à la réussite manifeste de notre stratégie proactive de location, nous avons signé un volume plus important de contrats à long terme et généré une hausse des loyers minimum garantis de 14,4 % sur ces derniers, tout en réduisant la vacance du Groupe à 6,5 %.

Les revenus issus des Partenariats Commerciaux, qui comprennent la publicité, les partenariats de marque et l'exploitation des données, ont également augmenté de plus de 50 % par rapport à 2021 et se situent désormais au-dessus des niveaux de 2019. En Europe, nous avons lancé Westfield Rise, notre agence interne de « *retail* » média, pour poursuivre notre croissance dans ce secteur.

Au cours de l'année, nous avons également constaté une forte reprise de l'activité Congrès & Expositions, ainsi qu'une hausse de 20 % à périmètre constant des loyers nets de notre activité Bureaux.

La performance du Groupe a généré une augmentation des bénéfices qui, combinée à 2,8 milliards d'euros de volumes de cession en Europe et aux États-Unis, se traduit par une amélioration des ratios de crédit, avec une dette nette sur EBE désormais inférieure aux niveaux de 2019.

Sur le plan du désendettement, nous avons atteint, en Europe, 80 % de notre objectif de cessions de 4 milliards d'euros et nous sécuriserons les 800 millions d'euros restants en 2023. Aux États-Unis, nous avons réalisé des transactions de Centres Commerciaux parmi les plus importantes de ces dernières années, et ce malgré l'effet de la hausse des taux d'intérêt sur le marché des investissements. Nous poursuivons la rationalisation de notre portefeuille américain de centres régionaux et, à mesure de l'évolution favorable des conditions du marché de l'investissement, nous serons prêts à opérer la réduction radicale de notre exposition financière aux États-Unis.

En matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, nous avons également délivré de très bons résultats et sommes en mesure d'atteindre l'ensemble des objectifs de notre stratégie de développement durable « *Better Places 2030* ». En 2022, nous avons également contribué en Europe aux efforts de sobriété énergétique en réduisant notre consommation d'énergie au-delà de nos propres objectifs et en dépassant les exigences gouvernementales.

Nous commençons l'année 2023 dans une position renforcée et sommes convaincus de la capacité d'Unibail-Rodamco-Westfield à continuer de performer.

Vous trouverez ci-joint toutes les informations relatives à l'assemblée générale d'Unibail-Rodamco-Westfield SE, y compris le texte des résolutions soumises au vote. L'Assemblée générale de cette année sera la dernière présidée par Léon Bressler avant le changement prévu de Président du Conseil de surveillance.

De plus amples informations sur le Groupe, ainsi que notre Document d'Enregistrement Universel 2022, sont disponibles sur notre site Internet : www.urw.com.

Nous vous remercions pour votre soutien sans faille.

M. Léon Bressler
Président du Conseil de surveillance

M. Jean-Marie Tritant
Président du Directoire

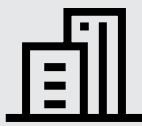
1. LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2022

1.A CHIFFRES CLÉS



78

Centres commerciaux



10

Immeubles de
Bureaux & Autres⁽¹⁾



10

Sites de
Congrès & Expositions⁽²⁾



97 %

Taux d'encaissement⁽³⁾



~2 700

Employés



2 226 M€

Loyers nets



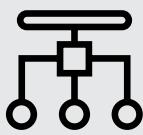
2 209 M€

EBE⁽⁴⁾



9,31 €

Résultat net récurrent
ajusté par action



2,8 Mds€

Cessions⁽⁵⁾



52,2 Mds€

Valeur brute de marché



155,7 €

Valeur nette de
reconstitution EPRA
par action



3,1 Mds€

Portefeuille de projets
de développement

(1) Incluant les bureaux > à 10 000 m² et les bureaux rattachés à un centre commercial > à 15 000 m².

(2) Excluant le Palais des Sports.

(3) Commerce uniquement, actifs à 100 %. Comportant loyers et charges aux États-Unis. Données au 2 février 2023.

(4) Excédent Brut d'Exploitation (< EBE >)

(5) Volumes de transactions réalisées à 100 % en 2022.

1.B EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2022

RÉSULTAT NET RÉCURRENT AJUSTÉ PAR ACTION (« RNRAPA ») 2022 : 9,31 €

Le RNRAPA s'élève à 9,31 €, en hausse de +34,7 % par rapport à 2021. Ceci s'explique principalement par la forte performance opérationnelle des Centres Commerciaux (y compris la fin des allégements de loyers liés à la COVID-19, la diminution des créances douteuses et l'augmentation des revenus variables), la reprise de l'activité Congrès et Expositions (« C&E ») et la livraison de projets, partiellement compensées par les cessions ainsi que l'augmentation des charges financières et des impôts.

En retranchant les deux périodes des allégements de loyers liés à la COVID-19, le RNRAPA aurait augmenté de +13,0 %.

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

CENTRES COMMERCIAUX

Les loyers nets des Centres Commerciaux à périmètre constant ont augmenté de +21,5 %⁽¹⁾ pour le Groupe, de +25,4 % en Europe continentale, de +12,0 %⁽¹⁾ aux États-Unis et +21,4 % au Royaume-Uni. Toutes les régions ont bénéficié d'une hausse des revenus variables et d'une baisse des créances douteuses grâce à l'amélioration de l'encaissement des loyers, y compris les loyers 2021. La performance de l'Europe continentale a également été positivement impactée par la fin des allégements de loyers relatifs à la COVID-19 ainsi que par l'indexation, et au Royaume-Uni par la baisse des allégements de loyers et la hausse des revenus variables. Les États-Unis ont bénéficié d'une augmentation des loyers variables, des revenus de parkings et des partenariats commerciaux, partiellement compensés par des hausses négatives de loyer minimum garanti (« LMG ») sur les baux court terme. En excluant l'impact de l'allègement des loyers lié à la COVID-19, la croissance des loyers nets à périmètre constant serait de +7,8 % pour le Groupe.

Le chiffre d'affaires des commerçants⁽²⁾ pour 2022 a atteint 103 % des niveaux de 2019, dont 101 % en Europe continentale, 96 % au Royaume-Uni et 108 % aux États-Unis, et la fréquentation⁽³⁾ a atteint 90 % des niveaux de 2019, dont 88 % en Europe continentale, 89 % au Royaume-Uni et 94 % aux États-Unis (96 % excluant Westfield World Trade Center et Westfield San Francisco Centre, où la fréquentation continue d'être affectée par le télétravail). La fréquentation devrait continuer à augmenter à mesure que la vacance diminue.

Au cours du second semestre 2022, le chiffre d'affaires des commerçants en Europe a atteint 102 % des niveaux de 2019 (contre 98 % au premier semestre 2022). La performance du chiffre d'affaires des commerçants en 2022 diffère selon les secteurs en Europe. En particulier, le secteur de la santé et de la beauté a enregistré +11 %, le sport +15 %, tandis que la mode -5 % et le loisir -12 % par rapport

(1) Hors aéroports.

(2) Les locataires dans les Centres Commerciaux d'URW en exploitation (à l'exception des Pays-Bas), y compris les extensions des actifs existants, mais excluent les livraisons de nouveaux projets de restructuration, les actifs nouvellement acquis et les actifs en cours de rénovation lourde (Ursynów, Westfield La Part-Dieu, Les Ateliers Gaîté, CNIT, Gropius Passagen et Garbera) ou travaux dans la zone d'accès (Fisketorvet), hors le chiffre d'affaires d'El Corte Inglés des centres Westfield Parquesur et La Vaguada, hors Zlote Tarasy comme ce centre n'est pas géré par URW, hors Carrousel du Louvre et hors les branches automobiles pour l'Europe et hors les branches automobiles et grands magasins pour les États-Unis. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des commerçants a été retraité des cessions intervenues durant l'année. Les chiffres du second semestre sont basés sur le périmètre d'actifs en activité sur l'année complète. Les chiffres du premier semestre ont été retraités en conséquence.

(3) Il s'agit du nombre de visites dans les Centres Commerciaux d'URW en activité, y compris extensions des actifs existants, mais hors livraison de nouveaux centres, acquisition d'actifs et centres en restructuration (Ursynów, Westfield La Part-Dieu, Les Ateliers Gaîté, CNIT, Gropius Passagen, Garbera et Westfield Mall of the Netherlands) ou travaux dans la zone d'accès (Fisketorvet), hors Carrousel du Louvre et hors Zlote Tarasy comme ce centre n'est pas géré par URW et aux États-Unis, hors les centres pour lesquels les données comparables ne sont pas disponibles. Par ailleurs, le nombre de visites a été retraité des cessions intervenues durant l'année. Les chiffres du second semestre sont basés sur le périmètre d'actifs en activité sur l'année complète. Les chiffres du premier semestre ont été retraités en conséquence.

(4) Westfield World Trade Center et Westfield San Francisco Centre.

(5) Pour la division des Centres Commerciaux, charges comprises, au 2 février 2023.

(6) L'activité locative ne comprend pas les baux avec une maturité < 12 mois.

(7) Hors aéroports.

INDEXATION ET INFLATION

Les loyers URW sont indexés sur une base annuelle en Europe continentale. En 2022, la contribution de l'indexation à la performance des loyers nets des Centres Commerciaux à périmètre constant en Europe continentale était de +3,6 %, reflétant l'inflation de 2021 en raison du décalage habituel entre l'indexation contractuelle et l'inflation. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, les baux ne sont pas liés aux chiffres réels de l'Indice des Prix à la Consommation mais le Groupe a bénéficié de l'inflation par le biais des loyers variables.

PARTENARIATS COMMERCIAUX

Le revenu des Partenariats commerciaux⁽¹⁾ est passé de 76,2 M€ en 2021 à 115,5 M€ en 2022, grâce notamment au lancement en Europe de Westfield Rise, une agence interne de partenariats médias, expérience de marque et de monétisation de données.

L'activité totale de Westfield Rise en Europe s'élève à 45,5 M€ de marge nette à 100 % en 2022, en hausse de +23 % par rapport à 2019 (et +52 % par rapport à 2021⁽²⁾). Cette nouvelle division (pour laquelle les chiffres sont rapportés à 100 %) générera 75 M€⁽²⁾ de marge nette annuelle d'ici 2024, soit une augmentation de +45 M€ par rapport à 2021, avec un fort potentiel de croissance au-delà de 2024.

BUREAUX ET AUTRES

Les loyers nets des bureaux augmentent de +16,0 %, principalement en raison des livraisons du Pullman Montparnasse et des bureaux Gaîté Montparnasse, partiellement compensées par les cessions 2021 et 2022, notamment de Solna Centrum. À périmètre constant, les loyers nets des bureaux ont augmenté de +23,2 %, dont +44,2 % en France, principalement en raison de l'activité locative de Trinity à La Défense, désormais loué à 74 %.

Deux nouveaux baux (Santarelli et Alain Afflelou) ont été signés pour Trinity en 2022 à un loyer moyen d'environ 567 €/m²⁽³⁾, avec des accompagnements de loyer inférieurs à la moyenne du marché. De plus, 33 100 m² ont été loués sur des projets, notamment Lightwell à La Défense (précommercialisé à 80 %) et les bureaux de Westfield Hamburg (précommercialisés à 29 %), qui seront livrés en 2024.

CONGRÈS ET EXPOSITION

Au total, 617 événements ont été organisés sur les sites de Viparis en 2022 (dont 189 expositions, 75 congrès et 353 événements d'entreprise) par rapport aux 236 événements organisés en 2020 et 721 en 2018.

Le revenu net d'exploitation de l'activité Congrès & Expositions s'élevait à 190,2 M€, contre 55,2 M€ en 2021 et 164,7 M€ en 2018.

En 2022, il intègre une contribution de 25 M€ de l'État français, pour compenser les périodes de fermeture COVID-19 des années précédentes. Retraité de ces aides et des salons triennaux (tenus en 2018 et 2022), le revenu net d'exploitation est légèrement supérieur à 2018, en raison de la forte reprise de l'activité, du changement de périodicité de certains salons biennaux et ce malgré l'impact de la COVID-19 au premier trimestre.

Au 31 janvier 2023, les événements signés et pré-réservés dans les espaces de Viparis pour 2023 s'élèvent à 86 %⁽⁴⁾ du niveau de pré-réservation de 2019, dernière année comparable.

CESSIONS

Au total, le Groupe a réalisé des cessions en Europe et aux États-Unis qui représentent 1,8 Md€ d'euros de réduction de la dette nette selon les normes IFRS.

Les cessions réalisées pour les actifs européens en 2022 s'élevaient à 1,2 Md€ de réduction de la dette nette IFRS à un taux de rendement moyen de 5,5 % et avec une prime moyenne par rapport à la dernière valeur dans les comptes de +2,7 %. Les transactions réalisées comprennent la cession de Solna Centrum (région de Stockholm), les droits à construction pour deux immeubles résidentiels à Westfield Hamburg (Hambourg), une participation de 45 % dans Westfield Carré Sénart (région de Paris), Gera Arcaden (Gera), Almere Centrum (région d'Amsterdam), Carré Sénart Shopping Parc (région de Paris) et Villeneuve 2 (région de Lille). De plus, le partenaire d'URW dans Aupark a exercé son option d'achat pour l'acquisition d'une participation additionnelle de 27 %.

Au total, URW a réalisé 3,2 Mds€⁽⁵⁾ de son programme de cessions européens de 4,0 Mds€, soit 80 %, à un taux de rendement moyen de 4,9 % (dont 5,4 % pour les Centres Commerciaux et 3,9 % pour les Bureaux & Autres), soit une prime par rapport à la dernière valeur d'expertise de +4,9 % (dont +1,3 % pour les Centres Commerciaux et +12,3 % pour les Bureaux & Autres). Le Groupe prévoit de terminer le programme de cessions en Europe au cours de l'année 2023.

Le Groupe poursuivra la gestion d'actifs et la gestion immobilière pour plusieurs de ces actifs, notamment Aupark, Westfield Carré Sénart, Gera Arcaden et Carré Sénart Shopping Parc, ce qui permettra à URW de percevoir des frais de gestion et d'augmenter ainsi le retour sur investissement de ces actifs.

Aux États-Unis, le Groupe a également poursuivi ses efforts de rationalisation de son portefeuille régional américain avec la réalisation en 2022 d'un total de 0,6 Md\$ de cessions⁽⁶⁾. Celles-ci comprennent les cessions du site Promenade Mall dans la vallée de San Fernando à Los Angeles, Westfield Santa Anita, The Village à Topanga, ainsi que Westfield Trumbull et Westfield South Shore. Ces transactions ont été réalisées avec une décote de -0,5 % par rapport à la valeur comptable de 2021. Avec la cession de l'immeuble résidentiel Palisade et le transfert de propriété de cinq autres propriétés régionales en 2021, URW a réalisé à ce jour un produit total de 1,3 Md\$ grâce à son plan de réduction radicale de son exposition financière aux États-Unis.

En 2023, le Groupe poursuivra la rationalisation de son portefeuille d'actifs régionaux restants. URW s'est engagé à réduire radicalement son exposition financière aux États-Unis, un processus soutenu par la solide performance opérationnelle des actifs et la position de liquidité du Groupe.

(1) Revenu du Groupe (Europe et États-Unis) sur une base proportionnelle. Les partenariats commerciaux comprennent à la fois la nouvelle division *Media, Brand & Data Partnerships* présentée lors de la Journée Investisseurs en mars 2022 et désormais appelée « Westfield Rise », ainsi que les kiosques, les marchés saisonniers, les pop-ups et les activations sur les parkings (« Specialty leasing & other income »).

(2) Comme annoncé lors de la Journée Investisseurs.

(3) Loyer facial moyen pondéré excluant les étages loués à Welkin & Meraki (opérateur de flex office) sur la base d'un loyer variable.

(4) En nombre d'événements.

(5) Réduction de la dette nette selon les normes IFRS. 3,1 Mds€ sur une base proportionnelle.

(6) Réduction de la dette nette selon les normes IFRS. 0,7 Mds\$ sur une base proportionnelle.

LIVRAISONS ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Le Coût Total d'Investissement (CTI)⁽¹⁾ du portefeuille de projets de développement d'URW a diminué de -0,1 Md€ à 3,1 Mds€, par rapport au 31 décembre 2021, principalement en raison de la livraison de projets, représentant 0,4 Md€, de nouveaux projets et de l'augmentation des coûts.

En 2022, le Groupe a livré le projet d'extension Westfield Topanga (19 439 m²), « Rue de la Boucle », une destination de 10 000 m² à Westfield Forum des Halles, le projet de bureaux de Gaïté Montparnasse ainsi que le centre commercial Les Ateliers Gaïté (33 364 m²) et qui vient compléter le projet à usage mixte de Gaïté Montparnasse, l'un des projets de développement urbain les plus ambitieux et les plus importants de Paris. Le taux moyen de commercialisation⁽²⁾ de ces livraisons est de 88 % au 31 décembre 2022.

Le coût des projets engagés s'élève à 2,4 Mds€, dont 1,2 Md€ déjà investis. Les deux principaux projets sont le projet à usage mixte à Hambourg (Westfield Hamburg-Überseequartier) et le projet résidentiel de Coppermaker Square.

En 2023, URW prévoit de livrer le projet d'extension du centre commercial Garbera, Coppermaker Square Retail (un projet de loisirs adjacent à Westfield Stratford City), le projet de rénovation de la place principale de Westfield Les 4 Temps « La Clairière », CNIT Eole, un redéveloppement du centre commercial CNIT, et un réaménagement de la zone de restauration du centre commercial Fisketorvet. La pré-commercialisation moyenne⁽²⁾ sur ces livraisons de 2023 s'élève à 81 %.

VALORISATION

Le patrimoine total d'URW a baissé de -4,1 %, passant de 54,5 Mds€ au 31 décembre 2021 à 52,2 Mds€ au 31 décembre 2022, principalement en raison de cessions (-1,8 Md€) et d'une réévaluation du portefeuille à périmètre constant de -1,3 Md€ (-2,7 %), partiellement compensées par des investissements, acquisitions et transferts (+0,9 Md€) et un effet de change positif (+0,4 Md€). L'évaluation des Centres Commerciaux à périmètre constant est de -2,6 % pour 2022, dont -2,3 % au second semestre, les évaluateurs ayant augmenté leurs hypothèses de taux d'actualisation et de taux de capitalisation.

La Valeur Nette de Reconstitution (« VNR ») EPRA d'URW s'élevait à 155,70 € par action au 31 décembre 2022, soit une baisse de -3,90 € par action (-2,4 %) par rapport à la VNR EPRA au 31 décembre 2021 (159,60 € par action), principalement sous l'effet de la mise à juste valeur des immeubles de placement, partiellement compensée par les résultats récurrents conservés.

FINANCEMENT

La dette nette du Groupe sur une base IFRS a diminué de 22,6 Mds au 31 décembre 2021 à 20,7 Mds€ au 31 décembre 2022, principalement grâce aux cessions réalisées en 2022.

Les ratios de crédit du Groupe se sont améliorés au cours de la période, soutenus par une forte performance opérationnelle et les progrès réalisés en termes de désendettement. Le ratio d'endettement⁽³⁾ (« LTV ») d'URW a diminué à 41,2 % (contre 43,3 % au 31 décembre 2021), le ratio Dette nette/EBE (« Net debt/EBITDA »)⁽⁴⁾ a diminué à 9,6x (contre 13,7x en 2021), en dessous de son niveau de 2019 (9,9x), le ratio de couverture des intérêts par l'EBE (« ICR ») a augmenté à 4,2x (contre 3,3x en 2021), et le ratio de flux de trésorerie nets récurrents/dette financière nette (« FFO/NFD ») s'est amélioré à 7,6 % (contre 5,0 % en 2021).

Sur 2022, URW a encore renforcé sa position de liquidité en levant 1 332 M€ (1 682 M€ sur une base proportionnelle) de fonds à moyen et long terme sur les marchés hypothécaire et bancaire⁽⁵⁾, dont 900 M€ (1 250 M€ sur une base proportionnelle) sont liés au développement durable.

La position de liquidité du Groupe a augmenté d'environ +0,9 Md€ sur l'année pour atteindre 13,0 Mds€ et 13,2 Mds€ sur une base proportionnelle dont 3,3 Mds€⁽⁶⁾ d'excédents de trésorerie (contre 2,3 Mds€ au 31 décembre 2021), permettant au Groupe de couvrir ses échéances de remboursement sur les 36 prochains mois.

Les termes et conditions de l'instrument hybride perpétuel NC 2023 de 1,25 Md€ offrent à l'émetteur une option de rachat⁽⁷⁾ en 2023, puis annuellement par la suite.

La décision relative à cette option de rachat sera prise avant la *First Reset Date*⁽⁸⁾ (le 25 octobre 2023).

La maturité⁽⁹⁾ moyenne de la dette du Groupe, s'établit à 8,3 ans.

Le coût moyen de la dette du Groupe est resté stable à 2,0 %, soit un coût moyen de 1,5 % pour la dette libellée en EUR⁽¹⁰⁾ et de 3,8 % pour la dette libellée en USD et GBP, grâce aux instruments de couverture en place limitant l'impact de la hausse des taux et grâce à des taux de placements positifs.

La dette du Groupe est entièrement couverte pour 2023 et les années suivantes, limitant l'impact d'une éventuelle hausse des taux sur les charges financières du Groupe pour 2023.

(1) Le coût Total d'Investissement d'URW (CTI) est égal à 100 % du CTI multiplié par le pourcentage de détention du projet par URW, plus les éventuels coûts et revenus propres. CTI à 100 % est exprimé en valeur à terminaison. Il est égal à la somme : (i) de toutes les dépenses capitalisées à compter du début du projet, ce qui inclut : l'achat du terrain, les coûts de construction, les coûts d'étude, les coûts de conception, les honoraires techniques, les participations du bailleur aux travaux des locataires, les honoraires et autres coûts liés à la commercialisation, les indemnités d'éviction, ainsi que les coûts de vacance pour les rénovations et les redéveloppements ; (ii) les dépenses marketing liées à l'ouverture. Cela n'inclut pas : (i) les aménagements de loyers (franchises, paliers) (ii) les intérêts financiers capitalisés ; (iii) les frais de structure capitalisés ; (iv) les pertes et anticipations de loyers nets ; et (v) les ajustements IFRS.

(2) Baux signés ou en cours de signature, dont les conditions financières ont été acceptées.

(3) En incluant les hybrides, le ratio LTV serait de 45,2 % (46,7 % sur une base proportionnelle).

(4) Sur une base IFRS et sur la base des 12 derniers mois.

(5) Incluant le renouvellement de lignes de crédit.

(6) 3,5 Mds€ sur une base proportionnelle.

(7) Exercable à toute date pendant la période démarrant (et incluant) le 90^{ème} jour avant la *First Reset Date* (le 25 octobre 2023).

(8) Avec un Reset Rate of Interest, égal à la somme du Mid Swaps Euro 5 ans du 23 octobre 2023 et de la marge applicable (1,675 % jusqu'au 24 octobre 2028).

(9) Compte tenu des lignes de crédit disponibles (soumises aux covenants) et de l'excédent de trésorerie disponible.

(10) Inclut le SEK.

ENVIRONNEMENT, SOCIAL ET GOUVERNANCE (« ESG »)

2022 est à nouveau une année exceptionnelle en termes de performance ESG pour le Groupe dans le cadre de sa stratégie *Better Places 2030*. Après avoir atteint une réduction de -17 % de l'intensité énergétique depuis 2015 en Europe, URW s'est fixé un objectif supplémentaire de réduire de -15 % sa consommation d'énergie en 2022 par rapport à 2019 en Europe, afin de soutenir les efforts nationaux et européens pour faire face à la crise énergétique. Grâce à une série d'actions, URW a pu dépasser cet objectif, atteignant -19,8 %, soutenant à la fois les efforts des gouvernements et limitant l'impact sur les coûts pour les locataires.

URW est en passe d'atteindre tous les objectifs de *Better Places 2030*, notamment la réduction des émissions de carbone de 50 % entre 2015 et 2030. Le Groupe s'est engagé à contribuer à la neutralité carbone mondiale et présentera une mise à jour de son plan à l'automne 2023, en vue d'établir de nouveaux engagements.

Le programme Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE ») du Groupe a été reconnu par les investisseurs en actions et en dette comme un moteur de création de valeur pour ses parties prenantes. En 2022, l'inclusion d'URW dans les principaux indices ESG a été confirmée et les réalisations du Groupe en matière de durabilité ont été enregistrées dans les notations et les récompenses.

PERSPECTIVES 2023

Grâce à l'amélioration de la performance opérationnelle en 2022, à l'indexation plus élevée, au positionnement du Groupe sur des actifs Prime et bien situés et aux stratégies de *drive-to-store* des enseignes, ainsi qu'aux progrès réalisés en matière de désendettement, URW est bien positionné pour continuer à performer dans un environnement macroéconomique qui devrait rester incertain en 2023.

Dans ce contexte, le Groupe prévoit que son RNRAPA 2023 se situe dans une fourchette de 9,30 € à 9,50 €. Les principaux éléments qui sous-tendent ces perspectives sont :

- La performance constante des Centres Commerciaux par rapport à 2022 avec une protection contre l'inflation grâce à l'indexation et aux loyers variables ;
- L'impact des changements de calendrier des grands événements en 2022, conduisant à une activité de Congrès & Expositions naturellement plus faible en 2023 ;
- L'effet en année pleine des cessions de 2022, de l'impact de la rationalisation des actifs régionaux aux États-Unis et du programme de cession en Europe ;
- La contribution des projets livrés en 2022 et 2023 ;
- Le coût de financement stable grâce au programme de couverture du Groupe ; et
- L'impact de change avec le renforcement de l'euro par rapport au dollar.

Ces prévisions n'incluent pas de cessions majeures aux États-Unis dans le cadre de la réduction radicale de son exposition financière.

Le Groupe ne prévoit pas de restrictions majeures liées à l'énergie, ni de détérioration majeure de l'environnement macroéconomique et géopolitique.

DIVIDENDE

Conformément aux engagements de désendettement pris en 2021, le Groupe ne paiera pas de dividende au titre de l'exercice fiscal 2022.

Compte tenu des résultats statutaires d'URW SE en 2022 (un résultat de 90 M€ en 2022 et un report à nouveau de -2 341 M€), le Groupe n'a pas d'obligation de verser un dividende en 2023 au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du régime des Sociétés Immobilières d'Investissement Cotées (SIIC) et des autres régimes REIT (« Real Estate Investment Trust ») dont il bénéficie. Par conséquent, l'obligation de distribution SIIC d'URW SE, qui s'élève à 1 720 M€ au 31 décembre 2022 sera reportée jusqu'à ce qu'URW SE dégage des résultats statutaires suffisants pour satisfaire à cette obligation. Ces résultats statutaires n'empêcheront pas URW SE de décider la distribution éventuelle de ses primes.

COTATION EURONEXT

Le 28 février 2023, le Groupe a obtenu l'approbation de l'*Euronext Listing Board* afin de changer son marché de référence d'Euronext Amsterdam vers Euronext Paris dans le cadre d'une initiative de simplification de sa structure et compte tenu de la faible activité de *trading* sur ce marché. Le Groupe a ainsi décidé de maintenir un seul *listing* sur Euronext Paris. Le retrait de la cote d'Euronext Amsterdam n'impactera pas la liquidité des titres et n'aura d'impact, ni sur les négociations de la valeur, ni sur l'organisation d'URW (y compris le principe des Actions Jumelées) ou le code ISIN du Groupe (FR0013326246).

Le calendrier validé par Euronext est le suivant :

- Le changement du marché de référence d'Euronext Amsterdam à Euronext Paris sera effectif le 14 avril 2023 ;
- Le dernier jour de cotation sur Euronext Amsterdam sera le 27 avril 2023 ; et
- Le retrait de la cote d'Euronext Amsterdam sera effectif le 28 avril 2023.

2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires se tiendra le jeudi 11 mai 2023, à 10 h 30, au Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot, Espace Ternes, 75017 Paris (France).

2.A ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes 2022

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Conventions réglementées

4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire
6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

Approbation du rapport sur les rémunérations

11. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autre que le Président
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Approbation de l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance

15. Approbation de l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Renouvellement de membres du Conseil de surveillance

16. Renouvellement du mandat de Madame Susana Gallardo, en qualité de membre du Conseil de surveillance
17. Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters, en qualité de membre du Conseil de surveillance
18. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Niel, en qualité de membre du Conseil de surveillance

Nomination de membres du Conseil de surveillance

19. Nomination de Monsieur Jacques Richier en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance
20. Nomination de Madame Sara Lucas en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

Renouvellement et nomination des Commissaires aux comptes

21. Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes
22. Nomination de la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes

Autorisation de rachats d'actions

23. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation d'annulation d'actions

24. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Autorisations financières

25. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription
26. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier
27. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions
28. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

29. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

III. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pouvoirs

30. Pouvoirs pour les formalités

2.B PROJETS DE RÉSOLUTIONS, RAPPORT DU DIRECTOIRE ET OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers Actionnaires,

Nous soumettons à votre approbation trente résolutions. Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Directoire vous présente les motifs et la portée de chacune des résolutions soumises à votre approbation.

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES 2022 (Résolutions n°1 à 3)

Au vu des rapports des Commissaires aux comptes et du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, il vous est demandé d'approuver :

- Les comptes sociaux de l'exercice 2022 qui font ressortir un bénéfice net de 89 994 262 euros ; et
- Les comptes consolidés de l'exercice 2022.

Le détail de ces comptes figure respectivement aux Sections 5.1 et 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Conformément à l'engagement de désendettement pris par le Groupe en 2021, le Directoire, après approbation du Conseil de surveillance du 8 février 2023, a décidé de ne pas proposer de versement de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 89 994 262 euros, en totalité au compte de report à nouveau. Après affectation, le compte « report à nouveau » déficitaire s'élèverait à la somme de - 2 341 154 568 euros.

En l'absence de bénéfice distribuable, l'obligation de distribution d'un montant de 699 272 346 euros créée en 2022 dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) ne peut pas être satisfaite en 2023. En conséquence, l'obligation SIIC créée en 2022 ainsi que l'obligation SIIC résiduelle née au cours des exercices 2019, 2020 et 2021, et n'ayant pu être satisfaite, soit 1 020 765 936 euros, sont reportées sur le premier exercice présentant un bénéfice distribuable (comprenant le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter à la réserve légale) et les exercices ultérieurs en tant que de besoin. Le montant total des obligations de distribution SIIC reportées s'élève à 1 720 038 282 euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par la présente Assemblée Générale, font ressortir un bénéfice net de 89 994 262 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire d'affecter ce bénéfice ainsi qu'il suit :

Bénéfice de l'exercice 2022	89 994 262 €
Report à nouveau antérieur à	(2 431 148 830) €
Solde (débiteur) du compte de report à nouveau après affectation du bénéfice 2022	(2 341 154 568) €

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la Société au cours des 3 exercices précédents :

Dividendes ou distributions pour les trois derniers	Capital social rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2019		5,40 €	747 355 869 €
	138 399 235 actions	5,40 € versés le 26 mars 2020 et le 6 juillet 2020 (pour les seules actions créées après le versement du dividende) non éligible à l'abattement* de 40 %	
2020		Absence de dividende	
2021		Absence de dividende	

* Réservé aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, en application de l'article 158 2° du Code général des impôts.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (Résolution n°4)

Il vous est demandé d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance du 8 février 2023 a constaté qu'aucune nouvelle convention réglementée n'avait été conclue et autorisée au cours de l'exercice écoulé.

Une convention qualifiée de réglementée conclue en 2020 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. En effet, les stipulations usuelles de l'accord transactionnel conclu pour une période de 36 mois, avec Monsieur Christophe Cuvillier (autorisé par le Conseil de surveillance le 18 novembre 2020 et ratifié par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021) relatives à la confidentialité, à la coopération, au non-dénigrement et à une assistance fiscale temporaire se sont poursuivies en 2022 pour expirer le 31 décembre 2023.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes est reproduit à la Section 5.8 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et sera présenté par les Commissaires aux comptes lors de leur intervention à l'Assemblée Générale.

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux

comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (Résolutions n°5 à 10)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant (Président du Directoire), à Monsieur Olivier Bossard, Monsieur Sylvain Montcouquiol, Monsieur Fabrice Mouchel et Madame Caroline Puechoultres (autres membres du Directoire), ainsi qu'à Monsieur Léon Bressler (Président du Conseil de surveillance).

Les tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président du Directoire, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, sont respectivement présentés aux Sections 3.3.2.1 et 3.3.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cinquième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos au

31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Sixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS (Résolution n°11)

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est soumis à votre approbation une résolution relative au rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comportant l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est inclus dans le rapport sur les rémunérations et détaillé à la Section 3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Onzième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux dont les

informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans la Section 3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Résolutions n°12 à 14)

En application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables : (i) au Président du Directoire, (ii) aux autres membres du Directoire, et (iii) aux membres du Conseil de surveillance.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui reprend, en détail, la politique de rémunération qui leur est appliquée, sous réserve de votre approbation.

Consécutivement à la proposition de nomination de Monsieur Jacques Richier en qualité de Président du Conseil de surveillance, il vous est demandé de porter la rémunération du Président du Conseil de surveillance à 350 000 euros, telle que détaillée dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance. Cette rémunération a été déterminée sur la base d'une comparaison réalisée sur le marché immobilier français et européen pour la rémunération d'un président de conseil non exécutif indépendant. Plus précisément, afin de considérer des données pertinentes et comparables, les 80 premières sociétés cotées françaises (indices CAC40 et Next40 confondus) et les pairs européens du secteur immobilier ont été analysés. La médiane des deux marchés est de 400 000 euros. URW ayant adopté une structure duale (Directoire et Conseil de surveillance), le rôle du Président du Conseil de surveillance comporte des responsabilités différentes de celles d'un Président de Conseil d'administration. En conséquence, le CGNR a recommandé que la rémunération de cette fonction soit légèrement inférieure aux comparables analysés, justifiant une rémunération proposée de 350 000 euros. La politique de rémunération des autres membres du Conseil de surveillance demeure inchangée.

Vous trouverez le détail de la politique de rémunération applicable :

- Au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire, dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022 ; et
- Aux membres du Conseil de surveillance, dans la Section 3.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire,

en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autre que le Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire autre que

le Président, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,

en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

APPROBATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Résolution n°15)

En raison de l'augmentation de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, proposée à la quatorzième résolution, il vous est demandé de porter l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance de 1,4 million d'euros à 1,6 million d'euros conformément à l'article L. 225-83 du Code de commerce.

Pour plus de détails, se référer à la Section 3.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Quinzième résolution

Approbation de l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe, en application

de l'article L. 225-83 du Code de commerce, à compter de l'exercice 2023, à 1,6 million d'euros le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance.

RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Résolutions n°16 à 18)

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Susana Gallardo et Messieurs Roderick Munsters et Xavier Niel, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), le Conseil de surveillance, en considération de sa politique en matière de diversité, d'équilibre et de complémentarité des profils et expertises de ses membres, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur l'échelonnement des mandats, vous propose de renouveler les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Susana Gallardo pour une durée d'un an et Messieurs Roderick Munsters et Xavier Niel pour une durée de trois ans.

En effet, en raison des nominations intervenues en novembre 2020 dans un contexte particulier, l'échelonnement dans le temps des mandats des membres du CS a été bouleversé. En conséquence, il est proposé de renouveler le mandat de Madame Susana Gallardo pour une durée d'un an afin de retrouver un échelonnement équilibré des échéances de mandats dans les années à venir.

MADAME SUSANA GALLARDO

Madame Susana Gallardo, dotée de près de 30 ans d'expérience en tant que dirigeante à l'international, apporte ses multiples connaissances dans le domaine du gouvernement d'entreprise et de la rémunération, notamment en tant qu'administratrice indépendante de conseils d'administration de sociétés espagnoles cotées, et présidente de comité des nominations et des rémunérations. Mme Susana Gallardo a par ailleurs une connaissance étendue du marché européen dans les domaines de la mode, de l'investissement immobilier, et de la santé. Son expérience intègre également les sujets RSE et développement durable, grâce à ses fonctions passées chez Abertis, comme membre du comité RSE en charge de la revue des objectifs et programmes liés à la RSE.

ASSIDUITÉ ET DISPOSIBILITÉ

En 2022, les taux de participation aux réunions du Conseil de surveillance et du CGNR de Madame Gallardo ont été de 100 %.

Madame Gallardo détient actuellement un autre mandat dans une société cotée : elle est Vice-Présidente du Conseil d'administration de FL Entertainment N.V..

Le Conseil de surveillance considère que le nombre de mandats détenus, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet d'avoir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

INDÉPENDANCE

Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance, après analyse approfondie, a conclu à l'indépendance de Madame Gallardo au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

MONSIEUR RODERICK MUNSTERS

Monsieur Roderick Munsters dispose d'une expérience de plus de 25 ans en tant que dirigeant à des postes exécutifs et non-exécutifs dans le secteur des services financiers, de la gestion d'actifs, du *private equity* et de l'immobilier. Son expertise comprend aussi bien la finance (membre du Comité Marché de capitaux de l'AFM, autorité boursière néerlandaise) et l'audit que les sujets liés à la RSE. Monsieur Munsters est fortement impliqué dans l'élaboration des normes et de la stratégie de développement durable de grands fonds de pension européens (PGGM et ABP) depuis plus de 20 ans. Monsieur Munsters a une connaissance approfondie en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération, du fait de ses responsabilités de supervision des normes en la matière pour les sociétés cotées aux Pays-Bas.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance**ASSIDUITÉ ET DISPONIBILITÉ**

En 2022, les taux de participation aux réunions du CS et du CGNR de Monsieur Munsters ont été de 100 %.

Monsieur Munsters ne détient actuellement aucun autre mandat dans des sociétés cotées.

Le Conseil de surveillance considère que le nombre de mandat détenu, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet d'avoir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

INDÉPENDANCE

Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance, après analyse approfondie, a conclu à l'indépendance de Monsieur Munsters au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

MONSIEUR XAVIER NIEL

Fondateur, actionnaire majoritaire et ancien PDG du groupe Iliad, Monsieur Xavier Niel possède une expérience significative dans les domaines des télécommunications et des technologies. Il est un investisseur reconnu en capital-risque et investisseur actif de longue date dans des sociétés immobilières ou les médias. Premier actionnaire d'URW, il détient 14,62 % de la Société. Il a été nommé membre du Conseil de surveillance pour la première fois le 10 novembre 2020.

ASSIDUITÉ ET DISPONIBILITÉ

En 2022, les taux de participation aux réunions du Conseil de surveillance et du CGNR de Monsieur Niel ont été de 100 %.

Monsieur Niel détient actuellement deux autres mandats dans des sociétés cotées : administrateur de Teract S.A. et administrateur de KKR Management LLC.

Le Conseil de surveillance considère que le nombre de mandats détenus, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet d'avoir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

INDÉPENDANCE

Sur recommandation du CGNR et en raison de sa détention de plus de 10 % du capital social d'URW, le Conseil de surveillance a conclu à la non-indépendance de Monsieur Niel au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Susana Gallardo en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Susana Gallardo, en qualité de membre du

Conseil de surveillance, pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Roderick Munsters, en qualité de membre du

Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Niel en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Xavier Niel, en qualité de membre du Conseil

de surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Résolutions n°19 et 20)

Compte tenu de l'expiration des mandats de membres du Conseil de surveillance de Monsieur John McFarlane et de Monsieur Léon Bressler à l'issue de la présente Assemblée Générale et de l'atteinte par ces derniers de la limite d'âge statutaire, le renouvellement de leur mandat ne peut être proposé.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), le Conseil de surveillance, en considération de sa politique en matière de diversité, d'équilibre et de complémentarité des profils et expertises de ses membres, vous propose de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance Monsieur Jacques Richier pour une durée de trois ans et Madame Sara Lucas pour une durée d'un an (afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats dans le futur).

MR JACQUES RICHIER

Monsieur Jacques Richier a occupé de nombreuses fonctions opérationnelles et managériales notamment dans les domaines industriels (secteur pétrolier, informatique, bancaire) avant de devenir Président Directeur Général d'Azur assurances, puis de Swiss Life France et enfin d'Allianz France. Depuis janvier 2021, M. Jacques Richier est le Président du Conseil d'administration d'Allianz France. Il dispose également d'une expérience significative en tant qu'administrateur non exécutif de divers Conseils (Georgia Healthcare Group, Suez, Diot-Siaci, Rothschild Martin Maurel). Il possède par ailleurs une expertise en affaires publiques et réglementaires (Vice-Président de France Assureurs de 2016 à 2019 (anciennement Fédération Française de l'Assurance (FFA)), et conseiller municipal de la ville de Nice.

DISPONIBILITÉ

Monsieur Jacques Richier détient actuellement un seul autre mandat dans une société cotée, en tant que Vice-Président du Conseil d'administration d'IDI S.C.A (France), représentant Allianz IARD.

Le Conseil de surveillance considère que l'absence de mandat exécutif et le nombre de mandats détenus, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet de garantir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités et tenir la fonction de Président du Conseil de surveillance.

INDÉPENDANCE

Sur recommandation du CGNR, et en application des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance, après analyse approfondie du Conseil de surveillance, Monsieur Jacques Richier sera qualifié de membre indépendant.

Sous réserve de sa nomination par l'Assemblée Générale, Monsieur Jacques Richier assumera la Présidence du CS et rejoindra le Comité d'audit à compter de sa nomination.

Pour plus de détails, se référer à la Section 3.B de la présente Brochure de Convocation.

MADAME SARA LUCAS

Madame Sara Lucas compte plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de l'immobilier en Europe, dont la majorité en France. Nommée Présidente Directrice Générale de Grosvenor Property Europe en 2019, Mme Sara Lucas est responsable de la direction, de la mise en œuvre et de la croissance des activités d'investissement et de développement de Grosvenor en Europe. Auparavant, Mme Sara Lucas dirigeait les activités de gestion de portefeuille des activités de Grosvenor pour l'Europe. Avant de rejoindre Grosvenor en 2011, Mme Sara Lucas avait travaillé à partir de 2005 à la Royal Bank of Scotland où elle était directrice du financement immobilier, et fut nommée Directrice évaluation de Savills France en 1994.

DISPONIBILITÉ

Mme Sara Lucas détient une seule fonction exécutive dans une société non cotée, et aucun mandat social dans une société cotée, le Conseil de surveillance considère de ce fait que Mme Sara Lucas aura la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

INDÉPENDANCE

Sur recommandation du CGNR, et en application des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance, après analyse approfondie du Conseil de surveillance, Mme Sara Lucas sera qualifiée de membre indépendant.

Mme Sara Lucas rejoindrait le Comité d'audit à compter de sa nomination.

Pour plus de détails, se référer à la Section 3.B. de la présente Brochure de Convocation.

Dix-neuvième résolution

Nomination de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Monsieur Jacques Richier en qualité de nouveau membre du Conseil

de surveillance pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Vingtième résolution

Nomination de Madame Sara Lucas en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Sara Lucas

en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Résolutions n°21 et 22)

Les mandats des cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit, en qualité de Commissaires aux comptes titulaires arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014 (obligation légale de procéder à la rotation des Commissaires aux comptes), le renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société ne sera pas proposé à la présente Assemblée Générale. À l'effet de procéder à son remplacement, un processus de sélection suivi par le Comité d'Audit a été mis en place. À l'issue d'un processus d'appel d'offres, le Comité d'Audit a recommandé la nomination de la société KPMG S.A.

Dans ce contexte, il vous est proposé, sur recommandation du Comité d'Audit et approbation du Conseil de surveillance, de bien vouloir renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés et de nommer la société KPMG S.A, en remplacement du cabinet Ernst & Young Audit, pour une durée de six exercices. Les mandats du cabinet Deloitte & Associés et de la société KPMG S.A prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par ailleurs, le Comité d'Audit a recommandé au Conseil de surveillance de proposer le renouvellement du cabinet Deloitte & Associés notamment afin de permettre une continuité du contrôle des comptes de la Société.

La procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes est détaillée dans la Section 3.2.2.4.1 (C) du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Vingt-et-unième résolution

Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet

Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra, en 2029, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Vingt-deuxième résolution

Nomination de la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, le mandat du cabinet Ernst & Young Audit, arrivant à expiration à l'issue de la

présente Assemblée Générale, décide de ne pas le renouveler et décide de nommer la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra, en 2029, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

AUTORISATION DE RACHATS D'ACTIONS (Résolution n°23)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation consentie en 2022 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), afin de permettre à la Société d'acquérir (sauf en période d'offre publique), en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »), une partie de ses propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs autorisés poursuivis par la Société.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital et le nombre de titres détenus par la Société, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser ce seuil de 10 %.

Hors période d'offre publique, la Société pourrait intervenir sur ses titres notamment en vue de :

- Annuler tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, par voie de réduction du capital social, sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
- Satisfaire aux obligations de disposer d'actions de la Société pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés, ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- Satisfaire aux obligations de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- Animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- Mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros, le prix maximum d'achat par Action Jumelée serait fixé à 110 euros hors frais, dans la limite d'un montant maximal de 1,5 milliard d'euros.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle autorisation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2022, la Société ne détenait aucune Action Jumelée.

Vingt-troisième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société, en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale,
 - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un

contrat de liquidité, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers par décision n°2021-01 du 22 juin 2021,

- de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 2. fixe à 110 euros le prix maximum d'achat par Action Jumelée de la Société, hors frais d'acquisition sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros. Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :
 - à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions et/ou des Actions Jumelées pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique, même intégralement réglée en numéraire, visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,5 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou

de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION D'ANNULATION D'ACTIONS (Résolution n°24)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation consentie en 2022 au Directoire, à l'effet de réduire le capital social par annulation de toute ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022.

À titre d'information, au cours des 24 derniers mois, la Société n'a procédé à aucune annulation d'action.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES (Résolutions n°25 à 29)

Tableau récapitulatif des autorisations financières proposées

Les informations en matière d'utilisation des autorisations financières figurent à la Section 7.5 « Autorisations financières » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

	Résolutions	Plafond global	Plafond spécifique en montant nominal ou en nombre d'actions ou en exprimé en % du capital social	Durée
25 ^{ème} résolution	Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)		Montant nominal de 100 millions d'euros pour des actions, soit 20 millions d'actions représentant 14,41 % du capital social ; ou 2 milliards pour des titres de créance	26 mois
26 ^{ème} résolution	Augmentation de capital avec suppression du DPS par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier		Montant nominal de 68 millions d'euros pour des actions soit 13,6 millions d'actions représentant 9,8 % du capital social ou 2 milliards pour des titres de créance	26 mois
27 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS en application des 25 ^{ème} et 26 ^{ème} résolutions	150 millions d'euros pour des titres de capital et 2 milliards d'euros pour des titres de créance	Montant maximum de 15 % de l'émission initiale	26 mois
28 ^{ème} résolution	Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature		Soumis aux plafonds des augmentations de capital avec maintien du DPS et des augmentations de capital avec suppression du DPS, selon le cas	
29 ^{ème} résolution	Augmentation de capital pour l'émission d'actions, avec suppression du DPS, réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de Groupe		Montant maximal de 10 % du capital	26 mois
			Plafond spécifique représentant un montant nominal maximum de 2 millions d'euros (soit 400 000 actions)	18 mois

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (Résolution n°25)

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence consentie en 2021 au Directoire, pour décider, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), en une ou plusieurs fois, les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Cette résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription :

(i) d'actions ordinaires de votre Société, et

(ii) de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles (obligations à bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions nouvelles, etc.), votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, et/ou
- donnant droit à des actions nouvelles ou à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes « ORNANE », etc.).

Conformément à la loi, votre Directoire pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Il vous est également demandé de lui permettre, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider de limiter ladite émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public tant en France qu'à l'étranger.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait ainsi fixé à 100 millions d'euros (soit un maximum de 20 millions d'actions de 5 euros de valeur nominale chacune, représentant 14,41 % du capital de la Société au 31 décembre 2022) étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente résolution et de celles conférées par les vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions est limité à 150 millions d'euros.

Le montant nominal maximal, ou la contre-valeur de ce montant, des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises est fixé à 2 milliards d'euros, montant représentant également le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créance susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et de la vingt-sixième résolution.

Ces montants sont identiques à ceux fixés par l'autorisation accordée en 2021. Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L.225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions de la Société et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit, en tout ou partie, par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 100 millions d'euros,
- (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale, est fixé à 150 millions d'euros, ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
- (c) aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions, ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

- (d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce est fixé à 2 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant,
- (e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et de celles conférées par la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale est fixé à 2 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que les plafonds visés aux (d) et (e) seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce et du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
3. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
- (a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux et prend acte de ce que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - (b) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
 - (c) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - (d) décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus, et
 - (e) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
4. décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélatrice des statuts et notamment de :
- (a) décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société, ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - (b) décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - (c) déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - (d) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
 - (e) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
 - (f) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - (g) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (h) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, en application de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités prévues ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (j) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - (k) et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

5. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. l'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
7. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2, 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (Résolution n°26)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de permettre au Directoire de décider d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel par offres par « placement privé » visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés, par l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit, en tout ou partie, par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Votre autorisation comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions nouvelles ou à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes « ORNANE », etc.).

Dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant notoirement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour permettre au Directoire de réaliser, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par « placement privé » visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit, en tout ou partie, par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait ainsi de 68 millions d'euros (soit un maximum de 13,6 millions d'actions de 5 euros de valeur nominale chacune représentant 9,8 % du capital de la Société au 31 décembre 2022) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser le plafond de 2 milliards d'euros.

Dans tous les cas, ces montants s'imputeront respectivement sur les montants nominaux maximum globaux fixés à la vingt-cinquième résolution de 150 millions d'euros en nominal d'actions et 2 milliards d'euros en nominal de titres de créances.

Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission. À la date de la présente convocation, l'article R. 22-10-32 du Code de commerce prévoit que le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus. Enfin, la conversion, le remboursement ou, généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel, que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, votre Directoire fixera le prix d'émission des titres et les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit, en tout ou partie, par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale de la société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 68 millions d'euros (ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - (b) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2(b) de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale,
 - (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant,
- (d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global au 2(e) de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que les plafonds visés aux (c) et (d) seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce et du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, en application de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - (a) le prix d'émission des actions ordinaires émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après, le cas échéant, correction de ce montant en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - (c) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
 - (a) décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - (b) décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - (c) déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - (d) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
 - (e) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
 - (f) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - (g) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (h) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, en application de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés et d'amortissement, incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités prévues ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- (i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- (j) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment sous forme de remise d'Actions Jumelées, et
- (k) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
9. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. l'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
11. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN APPLICATION DES 25^{ÈME} ET 26^{ÈME} RÉSOLUTIONS (Résolution n°27)

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence consentie en 2021 au Directoire pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, selon les vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permettrait, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire. Cette disposition permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de surallocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Selon le cas, le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait, sans pouvoir l'excéder, sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'augmentation de capital initiale et sur le montant du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur celui de la vingt-sixième résolution. En tout état de cause, les augmentations ne pourront excéder, dans les deux cas, le montant nominal maximal global autorisé par l'Assemblée Générale au titre de la vingt-cinquième résolution (150 millions d'euros en nominal d'actions).

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu au 2(a) de la vingt-cinquième résolution et du respect du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-cinquième résolution ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en application de la vingt-sixième résolution, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,

dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, du respect du plafond prévu au 3(a) de la vingt-sixième résolution et du respect du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-cinquième résolution ;

3. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE LORSQUE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 22-10-54 DU CODE DE COMMERCE NE SONT PAS APPLICABLES (Résolution n°28)

Il vous est demandé de renouveler la délégation de pouvoirs consentie en 2021 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette autorisation implique de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait limitée à 10 % du capital social de la Société au moment de l'émission. Le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le montant nominal maximal global prévu à la vingt-cinquième résolution et sur le plafond prévu à la vingt-sixième résolution.

Il vous est précisé que les droits des actionnaires seront protégés pour toute émission de ce type, celle-ci nécessitant l'intervention d'un ou plusieurs Commissaires aux apports nommés par le Président du Tribunal de commerce qui statueraient sur l'évaluation des apports.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Vingt-huitième résolution

Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Conformément à la loi, le Directoire statuera sur la base du rapport spécial des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la vingt-sixième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-cinquième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE OU DE GROUPE (Résolution n°29)

Il vous est demandé de renouveler la délégation consentie en 2022 au Directoire, qui s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par la Société.

Il vous est proposé d'autoriser le Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, mis en place par la Société.

Le montant nominal maximal pour la mise en œuvre de cette délégation ne pourra excéder 2 millions d'euros (soit un maximum de 400 000 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune) sur la durée de l'autorisation et s'imputera sur le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 à la vingt-cinquième résolution et sur le plafond prévu à la vingt-sixième résolution. Conformément à la loi, cette délégation serait donnée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit de tous les bénéficiaires visés ci-dessus.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales applicables et égal à 70 % de la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours côtés de l'Action Jumelée lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, le Directoire pourra s'il le juge opportun réduire ou supprimer le montant de cette décote.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet que celle consentie par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022.

Au 31 décembre 2022, le pourcentage du capital détenu par les salariés actionnaires et mandataires sociaux du Groupe via le Plan d'Épargne Entreprise s'élevait à 0,37 % du capital social de la Société (soit 518 907 actions).

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents à qui l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 2 millions d'euros étant précisé que :
 - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,

(b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond prévu lors de la présente Assemblée Générale au 3(a) de la vingt-sixième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-cinquième résolution ;

3. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 70 % de la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours côtés de l'Action Jumelée, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à ajuster la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution, de tout ou partie, de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail et les limites légales et réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions

ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;

6. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions et/ou d'Actions Jumelées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;

7. décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :

- déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites,
- déterminer la part du cours côté de l'Action Jumelée attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités admises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission et de cession, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de surscription et les autres conditions et modalités des émissions et cessions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital

dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières et de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social résultant de ces augmentations de capital,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées, et
 - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
8. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

III. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

POUVOIRS (Résolution n° 30)

Il vous est demandé d'autoriser le Directoire à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Trentième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

(Article L. 225-68 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée conformément à la loi et aux statuts, vous avez été informés de la mise à disposition des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a préparé ce rapport à l'attention des actionnaires.

Le rapport du Directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de surveillance.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, qui ont été revus et commentés par le Comité d'audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent aucune observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a examiné les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte et invite les actionnaires à les approuver, afin de conférer au Directoire les moyens nécessaires pour remplir ses fonctions et mettre en œuvre la stratégie du Groupe.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler.

Paris, 9 mars 2023

Le Conseil de surveillance

3. GOUVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

3.A PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont présentés ci-après.

Par ailleurs, les informations relatives à la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance figurent à la Section 3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE

Depuis le 1er janvier 2022, votre Directoire, présidé par M. Jean-Marie Tritant, est composé des cinq membres présentés ci-après. Leurs biographies sont présentées à la Section 3.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

En outre, l'activité du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est détaillée à la Section 3.2.1.2. B. du Document d'Enregistrement Universel 2022.



Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Genre	Principales fonctions	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Jean-Marie Tritant	Française	55	M	Président du Directoire	1 ^{er} janvier 2021	AG 2025
Olivier Bossard	Française	58	M	Directeur Général Investissement Membre du Directoire	7 janvier 2021	AG 2025
Sylvain Montcouquiol	Française	48	M	Directeur Général des Fonctions Centrales et du Développement Durable Membre du Directoire	1 ^{er} janvier 2022	AG 2026
Fabrice Mouchel	Française	52	M	Directeur Général Finance Membre du Directoire	5 janvier 2021	AG 2025
Caroline Puechoultres	Française	53	F	Directrice Générale de la Stratégie Client Membre du Directoire	15 juillet 2021	AG 2025

2. PRÉSENTATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance (CS) traduit un fort engagement de diversité, de dimension internationale et une riche diversité d'expériences et d'expertises de ses membres.

Les informations relatives aux domaines de compétences des membres du Conseil de surveillance et à leur participation aux comités figurent aux Sections 3.2.2.1.2 et 3.2.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Les informations relatives à l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice figurent à la Section 3.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 MAI 2023

Sous réserve de l'approbation des résolutions 16 à 20 soumises à l'Assemblée Générale 2023, le Conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco-Westfield SE sera composé de la façon suivante :



Mme Julie Avrane



Mme Cécile Cabanis
Vice-Présidente du
Conseil de surveillance
Présidente du Comité
d'audit



M. Michel Dessolain



**Mme Dagmar
Kollmann**



**Mme Aline
Sylla-Walbaum**

RENOUVELLEMENTS



Mme Susana Gallardo



M. Roderick Munsters
Président du Comité
de la Gouvernance, des
Nominations et des
Rémunérations



M. Xavier Niel

NOMINATIONS

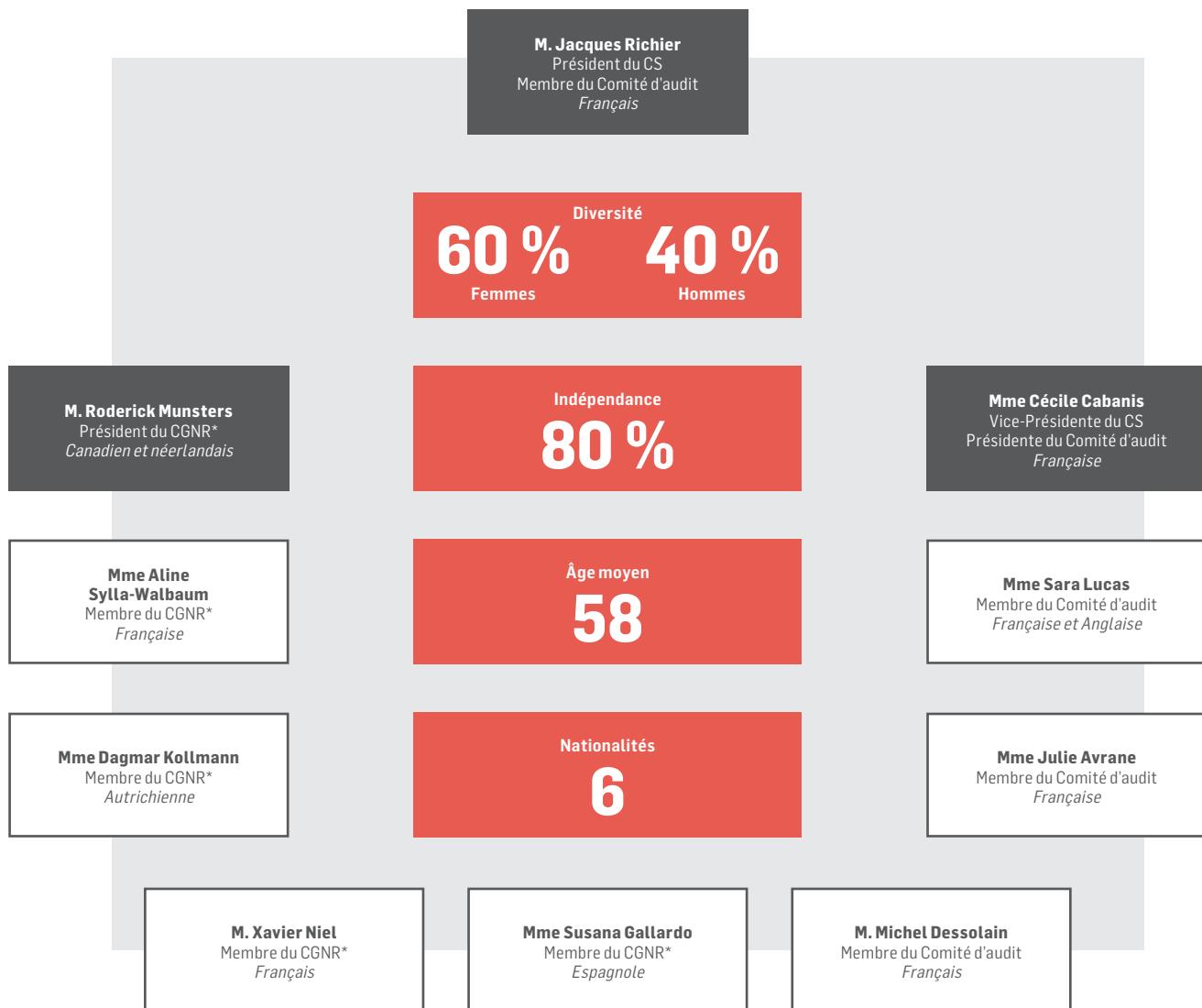


M. Jacques Richier
Président du Conseil de
surveillance



Mme Sara Lucas

SCHÉMA DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 11 MAI 2023⁽¹⁾



* Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

3.B BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT ET À LA NOMINATION

Nous vous présentons ci-après les biographies des candidats au Conseil de surveillance sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

CANDIDATS PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT (RÉSOLUTIONS N°16 À N°18)



**MADAME
SUSANA
GALLARDO**
MEMBRE DU CGNR
Indépendante

NÉE LE :
2 décembre 1964

NATIONALITÉ :
Espagnole

**NOMBRE D'ACTIONS
JUMELÉES DÉTENUES:**
100⁽¹⁾

- Licence en économie et politique de l'École polytechnique d'Oxford et diplômée de l'école de commerce IESE (*Advanced Management Programme*) ; a également étudié à l'École polytechnique de La City of London ;
- Présidente du Conseil de famille de Landon Grupo Corporativo, un groupe actif dans l'immobilier, le capital-investissement et d'autres investissements financiers, qui détient également une participation majoritaire dans les sociétés Almirall et Goodgrower ;
- Ancienne directrice d'Abertis (une société d'infrastructure propriétaire de Sanef), de CaixaBank (groupe LaCaixa) et de Criteria Caixa ; ancienne vice-présidente de Pronovias ; et
- Début de carrière dans le secteur financier chez Banco de Europa, en tant que *trader* sur les marchés de taux.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Société cotée

- Administratrice indépendante et Vice-Présidente du Conseil d'administration de FL Entertainment N.V. (Pays-Bas).

Autres sociétés/fonctions

- Présidente élue du Conseil de famille de Landon Grupo Corporativo (Espagne) ;
- Administratrice de Goodgrower S.A. (Espagne) ;
- Membre du Conseil consultatif de l'Université internationale de Catalogne à Barcelone (Espagne) ; et
- Administratrice de la Fundación Áurea (Espagne).

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice d'Abertis Infraestructuras, S.A. (Espagne) ;
- Administratrice de Saba Infraestructuras, S.A. (Espagne) ; et
- Présidente de la Fundación Bienvenido (Espagne).

Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeante ou cadre supérieur :
 - Présidente du Conseil de famille de Landon Grupo Corporativo ; expérience en tant qu'administratrice indépendante dans de nombreux secteurs dont la banque et les infrastructures ; 28 ans de carrière chez Pronovias en tant que Vice-Présidente.
- Gouvernance d'entreprise/rémunération :
 - Expérience en gouvernance de bureau de gestion de patrimoine et en tant que directrice indépendante de conseils d'administration de sociétés espagnoles cotées avec de solides pratiques de gouvernance d'entreprise ; ancienne présidente du Comité des nominations et des rémunérations de CaixaBank (groupe LaCaixa) ; ancienne directrice de Criteria Caixa et présidente du Comité d'audit.
- Immobilier/gestion d'actifs :
 - Membre du comité d'investissement de son bureau de gestion de patrimoine pendant 20 ans, incluant d'importants investissements dans l'immobilier, des placements à rémunération fixe et en actions ainsi que du capital-investissement.
- Connaissance du marché européen :
 - Connaissance approfondie du marché espagnol et européen acquise en 29 ans de carrière dans le domaine de la mode, mais aussi de l'investissement dans l'immobilier, le capital-investissement, la santé et les produits pharmaceutiques européens.
- Expérience dans le domaine de la vente :
 - Dirigeante chevronnée avec 28 ans d'expérience en tant que Vice-Présidente de Pronovias, une marque de vêtements de mariée mondialement reconnue et largement implantée dans les marchés européen, américain et asiatique.
- Expérience en RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/développement durable :
 - Membre actif depuis 2014 du comité RSE d'Abertis, leader mondial dans le domaine des autoroutes à péages, opérant dans 12 pays. Implication dans le compte-rendu de la politique générale au Conseil, des objectifs et des programmes relatifs à la responsabilité sociale des entreprises ; en s'assurant de l'adoption et l'application effective de la politique de responsabilité sociale des entreprises susmentionnées. Implication dans la surveillance du degré de conformité de cette stratégie aux pratiques de responsabilité sociale des entreprises, et revue de la politique susmentionnée, en veillant à ce qu'elle soit axée sur la création de valeur. Supervision et évaluation du processus d'établissement de relations avec les différentes parties prenantes. Coordination du processus de déclaration de l'information non financière et de la diversité, conformément aux règlements applicables et aux normes de référence internationales. Examen et rédaction du rapport annuel sur la responsabilité sociale des entreprises avant présentation au Conseil d'administration.
 - Recommandation sur la stratégie relative aux contributions de la Fondation Abertis et soumission au respect des programmes de responsabilité sociale adoptés par l'entreprise.



(1) Mme Susana Gallardo détient 1 950 Actions Jumelées, dont 1 850 détenues via sa holding personnelle (Susanvest S.L.U.).



**MONSIEUR
RODERICK
MUNSTERS**
**PRÉSIDENT DU
CGNR**
Indépendant

NÉ LE :
19 juillet 1963

NATIONALITÉS :
Néerlandaise et
canadienne

**NOMBRE D'ACTIONS
JUMELÉES DÉTENUES :**
1 000

- Master en économie et finance, Tilburg University (Pays-Bas) ;
- Actuellement membre, nommé par le gouvernement néerlandais, du Comité chargé de superviser les normes de gouvernement d'entreprise pour les sociétés cotées aux Pays-Bas ;
- Ancien Directeur Général d'Edmond de Rothschild Asset Management S.A. (France) ;
- Ancien Directeur Général de Robeco Group N.V. (Pays-Bas) ;
- Ancien Directeur Exécutif et Directeur des Investissements de ABP Pension Fund (Pays-Bas) & APG All Pensions Group (Pays-Bas) ;
- Ancien Directeur Général et Directeur des Investissements de PGGM Pension Fund (Pays-Bas) ; et
- Diverses fonctions au département Investissements de NV Interpolis Insurance (Pays-Bas).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Société cotée

- n/a

Autres sociétés

- Président du CS d'Athora Netherlands N.V. (Pays-Bas) ;
- Membre du CS de Moody's Investors Service - EU (Royaume-Uni) ;
- Administrateur non exécutif de l'European Bank of New York Mellon (Belgique) ; et
- Conseiller du Comité d'Orientation de la stratégie des investissements financiers chez Capital Guidance (Suisse).

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du CS de PGGM Asset Management (Pays-Bas) ; et
- Membre du CS d'Edmond de Rothschild Asset Management S.A. (France).



Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeant :
 - 25 ans d'expérience à des postes exécutifs et non-exécutifs dans le secteur des services financiers, en tant que directeur général et directeur des investissements, de la gestion des actifs, du *private equity* et de l'immobilier ; grande expérience en matière de Fusions-Acquisitions à l'international, à la fois côté acheteur et vendeur.
- Expérience dans l'immobilier/gestion des actifs :
 - Expérience opérationnelle de plus de 30 ans, dont 15 ans en tant que directeur des investissements au sein des 2 plus importants fonds de pension européens, ABP et PGGM, en tant que directeur général de Robeco Group et d'Edmond de Rothschild Asset Management, responsable des sociétés européennes de gestion d'actifs présentes à l'international et d'un vaste portefeuille clients en Europe, aux États-Unis et en Asie, ancien administrateur non exécutif d'Amvest Real Estate et d'AlpInvest Private Equity Partners.
- Expertise en finance et audit
 - Grande expérience des marchés actions et obligations, de la gestion de portefeuilles d'investissements à l'encadrement des équipes dédiées au marché des capitaux, actuellement en tant qu'administrateur non exécutif indépendant chez Moody's Investors Service - Union européenne, en tant que directeur général, en charge de l'audit et de la conformité sur différents marchés, connaissance approfondie des marchés financiers mondiaux, y compris des stratégies d'investissement alternatives ; et
 - En tant que Membre du Comité Marché de capitaux de l'Autorité Néerlandaise des Marchés Financiers (AFM), grande expertise en marchés financiers et de capitaux.
- Expertise en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération :
 - Administrateur et ancien président (10 ans) de la plateforme néerlandaise Institutional Corporate Governance, dont il est fondateur ; actuellement membre, nommé par le gouvernement néerlandais, du Comité chargé de superviser les normes de gouvernement d'entreprise pour les sociétés cotées aux Pays-Bas, expérience pratique en matière de conception et de mise en œuvre de nouvelles politiques de rémunération suite aux évolutions législatives et réglementaires.
- Expertise en matière de RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance) et de développement durable :
 - Activement impliqué dans l'élaboration des normes et des stratégies de développement durable depuis plus de 20 ans, responsable du lancement et de la mise en œuvre des investissements durables au sein des plus importants fonds de pension européens, PGGM et ABP ; et
 - En tant que membre de divers CS participant activement à l'expansion et à l'amélioration des stratégies et des rapports en matière de développement durable.



**MONSIEUR
XAVIER NIEL**
MEMBRE DU CGNR
Non Indépendant

NÉ LE :
25 août 1967

NATIONALITÉ :
Française

**NOMBRE D'ACTIONS
JUMELÉES DÉTENUES :**
1⁽¹⁾

- Fondateur, actionnaire majoritaire et ancien PDG du groupe Iliad ;
- Expérience significative dans les domaines des technologies, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 80 ; et
- Investisseur reconnu en capital-risque par le biais du fonds Kima Ventures, ainsi qu'investisseur actif de longue date dans l'immobilier et les médias.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS⁽²⁾

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de Teract S.A. (France) ; et
- Administrateur de KKR Management LLC (États-Unis).

Autres sociétés

- Président du Conseil d'administration du Groupe Iliad ;
- Membre du Conseil de surveillance de Mediawan S.A.S. ;
- Président de NJJ Holding, NJJ Boru, NJJ Immobilier, NJJ Strategy, NJJ Telecom Europe, SE 51, NJJ Vosges, Freebox, Iliad Holding, Invest SB, et La Compagnie des Immeubles Parisiens ;
- Gérant de SCI Paris Grenelle et Élysées Capital ;
- Membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru, de la Société Éditrice du Monde et du Nouvel Observateur du Monde ;
- Administrateur de Eircom Holdings Ireland Ltd. (Irlande) ;
- Membre du Conseil de Monaco Telecom ;
- Membre du Conseil de Salt Mobile AG (Suisse) ; et
- Membre du Conseil de Telma Comores Holding (Comores).

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES⁽²⁾

- Directeur général délégué d'Iliad S.A. ;
- Vice-président du Conseil d'administration d'Iliad S.A. ;
- Membre du Conseil de surveillance de Le Monde S.A. ;
- Président de NJJ Animation S.A.S., NJJ Project Four S.A.S., SEHF S.A.S., Golf du Lys Chantilly S.A.S., NJJ Capital S.A.S., NJJ Market S.A.S., NJJ Capital Monaco Acquisition S.A.S., NJJ Indian Ocean S.A.S., NJJ Invest Tel S.A.S., NJJ Medias S.A.S., NJJ Suisse Acquisition S.A.S., NJJ Investco S.A.S., NJJ North Atlantic S.A.S., NJJ Project Two S.A.S., NJJ Project Three S.A.S., NJJ Exclusive S.A.S., NJJ Innovation S.A.S., NJJ Presse S.A.S., NJJ Tara S.A.S., NJJ Galway S.A.S., NJJ Télécom S.A.S., NJJ Project Five S.A.S., IT Solutions Factory S.A.S., Kima Ventures S.A.S., Kima Ventures II S.A.S., Sons Holdco S.A.S., Station F S.A.S. et Square Vergennes S.A.S. ;
- Gérant de OH4S, SCI Light and Lagny Immobilier ;
- Président du Conseil de surveillance de BlackPills S.A.S. ;
- Cogérant de Diderot S.A.S. et de Kléber Levallois S.N.C. ; et
- Membre du Conseil de Salt Network S.A. (Suisse) et du Groupe Nice-Matin.



Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeant :
 - Fondateur et Président du Conseil d'administration d'Iliad S.A., une société française de télécommunications qui détient le fournisseur d'accès Internet Free et l'opérateur de téléphonie mobile Free Mobile ; actif dans le secteur de la communication de données, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 80.
- Numérique/e-commerce :
 - En 2010, il a fondé Kima Ventures, un fonds d'investissement en amorçage actif ayant investi dans des centaines de start-up à travers le monde ; en 2013, il a créé 42, une école qui forme des spécialistes en informatique en France et aux États-Unis ; en 2017, il a ouvert la Station F, un campus de start-up situé à Paris.
- Produits de consommation :
 - Par l'intermédiaire de son véhicule d'investissement privé NJJ Holding, qui lui appartient entièrement, il détient des participations minoritaires dans différentes entreprises de produits de consommation.
- Immobilier/gestion d'actifs :
 - Membre du Conseil d'administration de KKR Management LLC, une société d'investissement mondiale majeure qui gère plusieurs catégories d'actifs alternatifs, notamment le capital-investissement, l'énergie, les infrastructures, l'immobilier et le crédit.
- Connaissance et expertise relatives au marché européen :
 - Par l'intermédiaire de son véhicule d'investissement privé NJJ Holding, il détient des participations majoritaires dans des opérateurs de télécommunications de différents pays d'Europe.

(1) Sur la base de ses propres déclarations, M. Xavier Niel détient 20 286 422 Actions Jumelées via une société contrôlée Rock Investment, filiale de NJJ Holding. De plus, 15 798 086 Actions Jumelées par assimilation sont également détenues par Rock Investment et NJJ Market, filiales de NJJ Holding, au travers d'instruments dérivés.

(2) Dans des sociétés domiciliées en France, sauf mentionné spécifiquement si à l'étranger.

CANDIDATS PROPOSÉS A LA NOMINATION (RÉSOLUTIONS N°19 ET N°20)



MONSIEUR JACQUES RICHIER

Indépendant

NÉ LE :

12 février 1955

NATIONALITÉ :

Française

**NOMBRE D'ACTIONS
JUMELÉES DÉTENUES :**

0

- MBA HEC (France), DEA de physiques des matériaux, et diplôme d'ingénieur de l'INSA Lyon (France) ;
- A commencé sa carrière dans la recherche au Lawrence Berkeley Lab (US) ;
- Il a occupé divers postes de 1985 à 2000 chez Azur Assurances en tant que Directeur Informatique et Directeur des Opérations, puis Directeur Général en 1997, et enfin Président-Directeur Général en 1998 ;
- Il rejoint Swiss Life France en 2000 et devient Président-Directeur Général en 2003 ;
- En 2008, il est nommé Directeur Général d'AGF (devenu Allianz France), puis en 2010 Président-Directeur Général d'Allianz France ;
- Il est par ailleurs Conseiller municipal de la mairie de Nice, et fut Vice-Président de France Assureurs de 2016 à 2019 (anciennement Fédération Française de l'Assurance (FFA)) ; et
- Depuis 2021, il est Président du Conseil d'administration d'Allianz France.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS⁽¹⁾

Société cotée

- Vice-Président du Conseil d'administration d'IDI S.C.A (France), représentant Allianz IARD.

Autres sociétés

- Président du Conseil d'administration d'Allianz France S.A. (France) et autres mandats d'administrateurs au sein du Groupe Allianz France ;
- Membre du Conseil de surveillance de Diot-Siaci S.A.S. (France) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Rothschild Martin Maurel S.C.S. (France) ; et
- Membre du Conseil de surveillance de Gimar S.C.A. (France).

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES⁽²⁾

- Membre du Conseil de surveillance de Siaci Saint-Honoré S.A.S. (France, non cotée) ;
- Membre du Conseil de surveillance d'Acropole Holding S.A.S (France, non cotée) ;
- Administrateur de Suez S.A.S (France, cotée) ;
- Administrateur de Georgia Healthcare Group Plc (Royaume-Uni, cotée) ; et
- Directeur Général d'Allianz France S.A. (France, non cotée).



Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeant :
 - Expérience opérationnelle et managériale pertinente et de longue date en tant qu'ancien directeur général et PDG d'Azur Assurances, de Swiss Life et d'Allianz France. Il a siégé et siège actuellement en tant que membre non exécutif à plusieurs conseils d'administration ou de surveillance tels qu'Allianz France, IDI SCA, Rothschild Martin Maurel, Diot-Siaci, Gimar, Georgia Healthcare Group et Suez.
- Expérience à l'international :
 - Forte perspective internationale dans divers postes de direction exécutif et non exécutif depuis plus de 35 ans (Suez, Georgia Healthcare, et Allianz France (filiale d'Allianz SE, qui fait partie des principaux groupes mondiaux d'assurance)).
- Expérience en assurances :
 - Responsabilité étendue en supervision et gestion d'assurance aux postes de direction exécutif et non exécutif chez Azur Assurance, Swiss Life et Allianz France ; et
 - Excellente connaissance du secteur de l'assurance, ayant occupé de nombreux postes dans ce milieu pendant plus de 35 ans.
- Expérience en finance :
 - Connaissance approfondie des marchés financiers et de l'analyse financière, en tant que PDG de sociétés d'assurance, exerçant des activités à l'échelle internationale, où il a géré des aspects complexes réglementaires et financiers ; et
 - Expertise de longue date en matière financière liée à l'investissement et au capital investissement acquise dans plusieurs postes.
- Expérience en affaires publiques et réglementaires :
 - Expert de longue date en matière de réglementation et d'affaires publiques ainsi qu'en lobbying, il est un acteur reconnu dans divers fédérations et mouvements français (MEDEF/FFA).
- Expertise en matière de Gouvernance :
 - Expertise significative en gouvernance, en raison de sa longue carrière dans le secteur de l'assurance et à travers ses rôles non exécutifs, traitant de RH, gouvernance, rémunération, croissance. Dans ses différents rôles en comités, il était responsable de ces divers sujets.
- Expertise en gestion des risques/conformité :
 - De par ses différents postes de direction, il possède une longue expérience reconnue dans l'analyse et la gestion des risques et de la conformité en tant que PDG de diverses entreprises.
- Expertise en RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/Développement durable :
 - A mené les sujets RSE chez Allianz France dans son rôle de PDG, tant sur la finance durable que sur les enjeux stratégiques. Il a initié la démarche RSE auprès des collaborateurs, puis des investisseurs, et sensibilisé les réseaux d'agents de distribution. Responsabilité du suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE, et du développement des offres à valeur environnementale ; et
 - A participé pour France Assureurs (anciennement Fédération Française de l'Assurance (FFA)) au renouvellement de l'engagement en faveur du développement durable en approuvant la nouvelle charte RSE de la profession en tant que Vice-Président.



MADAME SARA LUCAS

Indépendante

NÉE LE:

23 mai 1965

NATIONALITÉS :

Britannique, française

NOMBRE D'ACTIONS JUMELÉES DÉTENUES:

0

- BSc Hons (Aménagement du Territoire, Immobilier) de l'Université de Reading (Royaume-Uni) ;
- A commencé sa carrière comme Associate Director, de 1986 à 1994, chez DTZ Debenham Thorpe (Londres, Royaume-Uni), dans le conseil en location de bureaux, parc d'activités et plateformes logistiques ;
- Elle intègre Weatherall Green & Smith (WGS) (Paris, France) en 1994, et met en place le département d'expertise de WGS pour lequel elle devient Directeur et membre de l'équipe MBO pour la reprise des activités en Europe à compter de 1996 ;
- De 1998 à 2005, elle occupe différentes fonctions chez Savills Plc (Paris, France), comme responsable de l'expertise transfrontalière et du conseil en acquisition en Europe, puis membre du Conseil d'administration européen, pour la stratégie d'expansion commerciale en France ;
- De 2005 à 2011 elle occupe la fonction de Directrice du département Financement Immobilier de la Royal Bank of Scotland à Paris (France) ;
- Sara Lucas entre chez Grosvenor en 2011 (Paris, France), tout d'abord chez Grosvenor Fund Management, comme Responsable de la gestion des actifs de 2011 à 2015 puis comme *Managing Director* de 2015 à 2017. Elle a intégré le Comité Exécutif de Grosvenor Europe en 2017 ; et
- Depuis 2019, elle occupe le poste de Président Directeur Général de Grosvenor Property Europe.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Société cotée

- n/a

Autres sociétés

- Président Directeur Général de Grosvenor Property Europe (Royaume-Uni) et autres mandats au sein de Grosvenor ; et
- Administratrice de Grosvenor Europe (Royaume-Uni), président des structures françaises, et administratrice des structures espagnoles et suédoises.

PRÉCÉDENT MANDAT AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- n/a



Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeante :
 - Expérience opérationnelle et exécutive à divers postes depuis la fin des années 80, et à des conseils d'administration, particulièrement dans les domaines immobilier commercial et bancaire.
- Expérience à l'international :
 - Sara Lucas a opéré en tant que dirigeante en France et au Royaume-Uni, et ses différents postes lui ont permis d'acquérir une vaste connaissance du marché immobilier européen. Elle a participé à la reprise des activités européennes de WGS, et est Président Directeur Général chez Grosvenor Property Europe, gérant une équipe répartie dans 5 pays ; et
 - Responsable de la stratégie des fonds chez Grosvenor Fund Management avec des actifs en France, Espagne, Italie, Suède et Portugal.
- Expérience en finance :
 - Responsable immobilier pour les comités de crédit et le suivi des lignes de crédit en France et au Benelux pour la Royal Bank of Scotland et expérience dans la stratégie de gestion et valorisation d'actifs.
- Expérience dans le secteur de l'immobilier d'entreprise/gestion d'actifs :
 - Longue expertise reconnue en immobilier commercial et en évaluation d'actifs depuis la fin des années 80 ;
 - Responsabilités dans l'évaluation d'actifs immobiliers chez WGS, et à la Royal Bank of Scotland ; et
 - Expertise chez Grosvenor Property Europe dans la supervision de la stratégie des portefeuilles, de la gestion des actifs et des joint-ventures.
- Expertise en restructuration/cessions/désinvestissements :
 - Définition et mise en œuvre d'un changement majeur de stratégie en Europe chez Grosvenor Property Europe initié en 2022 ; et
 - En charge de la coordination des stratégies de cession des actifs français, suédois, espagnols et italiens, et du reporting chez Grosvenor Fund Management.
- Expertise en RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/Développement durable :
 - Chez Grosvenor Property Europe, création d'un groupe de travail sur la diversité et l'inclusion, mise en place d'une stratégie ambitieuse de Net Zero Carbon, approuvée par la SBTi, publication d'une feuille de route visant une réduction de 50 % en 2030 ; et
 - En tant que membre du comité exécutif de Grosvenor (Londres), supervise la stratégie du Groupe, incluant la politique RSE et le développement des Talents.

3.C ANALYSES D'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT ET À LA NOMINATION

PROCÉDURE ET CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Chaque année, une analyse approfondie de l'indépendance de chaque membre du Conseil de surveillance (CS) est réalisée par le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations et le Conseil de surveillance sur la base des critères du Code Afep-Medef auxquels s'ajoutent deux critères spécifiques, tels que détaillés ci-après. Ces critères sont intégrés au Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

Critères d'indépendance du Code Afep-Medef

- 1 N'a pas la qualité de salarié ou de mandataire social exécutif de la Société, salarié, mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des 5 années précédentes.
- 2 N'a pas la qualité de mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
- 3 Aucun lien direct ou indirect avec : un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou consultant : (i) significatif pour la Société ou pour son Groupe ou (ii) pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité. Analyse de matérialité : pour les 2 entités lorsque cela est possible, examen de la relation financière, la continuité dans la durée et l'intensité de la relation et de la position du membre du CS dans l'entreprise.
- 4 Absence de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.
- 5 N'a pas eu la qualité de commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
- 6 N'a pas la qualité de membre du CS de la Société depuis plus de 12 ans.
- 7 N'a pas reçu de rémunération financière personnelle de la Société, y compris toute rémunération liée à la performance de la Société (aucun Rémunération Variable Annuelle ni Rémunération Long Terme), en sus de la rémunération reçue en qualité de membre du CS.
- 8 Ne représente pas un actionnaire majeur de la Société (> 10 %).

Critères spécifiques du Règlement Intérieur du CS de la Société

- 9 N'a pas la qualité d'administrateur d'une société au sein de laquelle un membre du Directoire de la Société occupe des fonctions d'administrateur (qu'il est donc chargé de contrôler) (liens croisés).
- 10 N'a pas remplacé à titre temporaire un membre du Directoire de la Société absent ou incapable d'exercer ses fonctions au cours des 12 mois précédents.

ANALYSE DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de ses réunions en date du 9 mars 2023, et du 16 mars 2023, le Conseil de surveillance a procédé à l'analyse d'indépendance des membres dont les mandats sont proposés au renouvellement et les candidats proposés à la nomination en application des dix critères exposés ci-dessous et dont le résultat est résumé ci-après.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Critère 9	Critère 10	Analyse
Mme Susana Gallardo ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	2,1 ans	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Roderick Munsters ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	5,6 ans	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Xavier Niel ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	2,1 ans	✓	∅	✓	✓	Non indépendant
M. Jacques Richier	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Sara Lucas	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	Indépendante

(1) L'analyse complète de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance est disponible à la Section 3.2.2.1.3. E du Document d'Enregistrement Universel 2022.

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

4.A COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de voter à l'Assemblée Générale :

- en y assistant en personne, en demandant sa carte d'admission, avec le formulaire ou via le site Internet VOTACCESS ;
- en votant par correspondance, avec le formulaire ou via le site Internet VOTACCESS ;
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, avec le formulaire ou via le site Internet VOTACCESS⁽¹⁾.

Le site Internet VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale sera ouvert à partir du 21 avril 2023 à compter de 10 heures, heure de Paris, France. Il est précisé que seuls (i) les actionnaires au nominatif et (ii) les actionnaires au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS, pourront avoir accès au site Internet VOTACCESS.

Les différents modes de participation à l'Assemblée Générale vous sont détaillés dans le tableau « Modes de participation à l'Assemblée Générale » à la page suivante.

CONDITIONS PRÉALABLES À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires souhaitant voter à l'Assemblée Générale devront justifier de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier habilité inscrit pour leur compte, deux jours ouvrés, soit le 9 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, France, au moins avant l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci :

POUR LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez être inscrit en compte auprès du Service Titres d'Uptevia⁽²⁾ (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés) dans le délai ci-dessus mentionné.

PROPRIÉTAIRE D'ACTIONS AU PORTEUR

L'inscription en compte de vos titres est constatée par une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et annexée soit (i) à la demande de carte d'admission, soit (ii) au formulaire de vote par correspondance, ou soit (iii) à la procuration de vote, établis à votre nom ou pour votre compte représenté par l'intermédiaire inscrit.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit avant le 9 mai 2023), votre intermédiaire financier signalera cette cession à Uptevia qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

Uptevia
9 rue du Débarcadère 93500 Pantin
01 57 43 02 30
Depuis l'étranger : + 33 1 57 43 02 30
Fax : +33 1 40 14 93 90

Unibail-Rodamco-Westfield
Département Relations Investisseurs
7, place du Chancelier Adenauer
75016 Paris - France
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
Email : individual.investor@urw.com

(1) La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour la désignation du mandataire.

(2) À la suite d'un rapprochement entre les sociétés BNP Paribas et CACEIS, Uptevia regroupe, depuis le 1er janvier 2023, l'ensemble des services aux émetteurs anciennement délivrés par BNP Paribas et CACEIS.

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

 Assister en personne à l'Assemblée Générale	<p>L'actionnaire souhaitant assister en personne à l'Assemblée Générale devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous⁽¹⁾.</p> <p>L'accès à la salle d'émargement se fera à partir de 9 heures 30 le jeudi 11 mai 2023. L'attention des actionnaires est attirée sur l'heure limite de la signature de la feuille de présence fixée à 11 heures. Au-delà, les actionnaires ne pourront plus participer au vote en séance.</p>	
	Actionnaire au nominatif	<p>Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter le formulaire⁽²⁾ en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard, trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 8 mai 2023, à Uptevia - 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin - France ; ou, • vous connecter au site Internet https://planetshares.uptevia.pro.fr avec vos identifiants habituels ou indiqués sur le formulaire joint à la présente Brochure de convocation⁽³⁾. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer ou télécharger votre carte d'admission.
	Actionnaire au porteur	<p>Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compléter le formulaire⁽²⁾ en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 8 mai 2023, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte ; ou, • si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer ou télécharger votre carte d'admission.
 Voter par correspondance avec le formulaire	Actionnaire au nominatif	<p>Veuillez compléter le formulaire⁽²⁾ en cochant la case « Je vote par correspondance », suivez les instructions de vote inscrites au dos du formulaire puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 8 mai 2023, à Uptevia - 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin - France.</p>
	Actionnaire au porteur	<p>Veuillez compléter le formulaire⁽²⁾ en cochant la case « Je vote par correspondance », suivez les instructions de vote inscrites au dos du formulaire puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 8 mai 2023, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte.</p>
 Voter par Internet	<p>La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 10 mai 2023, à 15 heures, heure de Paris, France. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.</p>	
	Actionnaire au nominatif	<p>Veuillez vous connecter au site https://planetshares.uptevia.pro.fr en utilisant vos identifiants habituels ou indiqués sur le formulaire joint à la présente Brochure de convocation⁽⁴⁾. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.</p>
	Actionnaire au porteur	<p>Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez-vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.</p>
 Donner pouvoir par correspondance	<p>Il est précisé que pour toute procuration donnée au Président de l'Assemblée Générale ou donnée sans indication de son mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire.</p>	
	Actionnaire au nominatif	<p>Veuillez compléter le formulaire⁽²⁾ en cochant la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou la case « Je donne pouvoir à » en identifiant la personne dénommée, puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 8 mai 2023, à Uptevia - 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin - France.</p>
	Actionnaire au porteur	<p>Veuillez compléter le formulaire⁽²⁾ en cochant la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou la case « Je donne pouvoir à » en identifiant la personne dénommée, puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 8 mai 2023, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte.</p>
 Donner pouvoir par Internet	<p>L'actionnaire souhaitant se faire représenter pourra désigner ou révoquer le mandataire de son choix par voie électronique, au plus tard le mercredi 10 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris, France.</p>	
	Actionnaire au nominatif	<p>Veuillez vous connecter au site https://planetshares.uptevia.pro.fr en utilisant vos identifiants habituels ou indiqués sur le formulaire joint à la présente Brochure de convocation⁽³⁾. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire.</p>
	Actionnaire au porteur	<p>Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire.</p> <p>Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Internet VOTACCESS, vous pouvez désigner et/ou révoquer un mandataire par voie électronique en adressant un courriel à paris_france_cts_mandats@uptevia.pro.fr. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale URW SE, 11 mai 2023, nom, prénom, références bancaires complètes du mandant⁽⁴⁾ ainsi que les nom, prénom et si possible, adresse du mandataire. Vous devrez nécessairement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia (9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin). Cette confirmation devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard le 10 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris, France.</p>

Il est rappelé que l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, ne peut pas choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

(1) L'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission le mardi 9 mai 2023 pourra se présenter le jour de l'Assemblée Générale muni d'une pièce d'identité (actionnaire au nominatif) ou d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation datée du 9 mai 2023 au plus tard, sollicitée auprès de son intermédiaire financier (actionnaire au porteur).

(2) Disponible sur le site Internet www.urw.com ou auprès de votre intermédiaire financier ou Uptevia.

(3) Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, veuillez appeler : le 01 57 43 02 30 depuis la France ou le +33 1 57 43 02 30 depuis l'étranger.

(4) Références du compte courant nominatif ou du compte titres de l'actionnaire donnant mandat.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION (LE « FORMULAIRE »)

ÉTAPE 1

Vous désirez assister
à l'Assemblée
Cochez la case A
et suivez les instructions

OU
Vous désirez voter par
correspondance
Cochez la case B
et suivez les instructions

OU
Vous désirez donner
pouvoir au Président
Cochez la case C1
et suivez les instructions

OU
Vous désirez vous faire
représenter
Cochez la case C2
Indiquez les coordonnées
de votre mandataire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

A <input type="checkbox"/> JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form											
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>UNIBAIL - RODAMCO - WESTFIELD SE Société Européenne au capital de 693 835 440 € Siège Social : 7, Place du Chancelier Adenauer 75016 Paris 682 024 096 R.C.S. PARIS</p> <p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 11 mai 2023 à 10h30 Palais des congrès de Paris 2, place de la porte Maillot - Espace Ternes 75017 Paris (France)</p> <p>COMBINED GENERAL MEETING on May 11, 2023 at 10:30 a.m. (Paris time) Palais des congrès de Paris 2, place de la porte Maillot - Espace Ternes 75017 Paris (France)</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>cadre réservé à la société - for company's use only</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Identifiant - Account</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">Nom de la compagnie / Company name</td> </tr> <tr> <td>Nombr.e d'actions Number of shares</td> <td style="text-align: right;">Nominal Registered</td> </tr> <tr> <td>Porteur Bearer</td> <td style="text-align: right;">Vote simple Single vote</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Vote double Double vote</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Nombre de voix - Number of voting rights</td> </tr> </table> </div> </div>		Identifiant - Account	Nom de la compagnie / Company name	Nombr.e d'actions Number of shares	Nominal Registered	Porteur Bearer	Vote simple Single vote		Vote double Double vote		Nombre de voix - Number of voting rights
Identifiant - Account	Nom de la compagnie / Company name										
Nombr.e d'actions Number of shares	Nominal Registered										
Porteur Bearer	Vote simple Single vote										
	Vote double Double vote										
	Nombre de voix - Number of voting rights										
B <input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST <small>Cf. au verso (2) - See reverse (2)</small>	C1 <input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <small>Cf. au verso (3)</small>										
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>I HEREBY APPPOINT : Cf. au verso (4) <i>I HEREBY APPPOINT : See reverse (4)</i></p> <p>M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)</p> <p>Surnom, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p> </div> </div>											
C2 <input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) <i>I HEREBY APPOINT : See reverse (4)</i> pour me représenter à l'Assemblée to represent me at the above mentioned Meeting M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address											
<p>ÉTAPE 2 Vérifiez vos coordonnées et modifiez-les si nécessaire</p> <p>ÉTAPE 3 Datez et signez ici quel que soit votre choix</p>											
<p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than :</p> <p>à / to : Uptavia Service Assemblées Les Grands Moulins 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex</p> <p>sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification</p> <p>8/05/2023 / May 8, 2023</p> <p><small>* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale *</small> <small>* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting*</small></p>											

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE AVANT L'ASSEMBLÉE

En application de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions doivent être envoyées au Président du Directoire par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, Unibail-Rodamco-Westfield SE, département Relations Investisseurs, 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, ou à l'adresse électronique generalmeeting2023@urw.com.

Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à la Société avant le 5 mai 2023 à minuit, heure de Paris.

Comment opter pour la l'E-convocation ?

4.B COMMENT OPTER POUR LA E-CONVOCATION ?

PARTICIPEZ À NOTRE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : CHOISISSEZ LA E-CONVOCATION



Pour choisir la E-convocation :

Rendez-vous sur <https://planetshares.uptevia.pro.fr> - menu « mes informations personnelles/mes abonnements »

Si vous détenez des actions au nominatif pur : veuillez-vous connecter sur le site Planetshares d'Uptevia muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.

Si vous détenez des actions au nominatif administré : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, veuillez-vous rendre sur le site Planetshares d'Uptevia et cliquer sur le lien « mot de passe oublié ou non reçu ».

Si vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », alors que vous aviez opté pour la E-convocation, cela signifie que votre demande était incomplète.

Il convient alors de renouveler votre demande.

Nota : Conformément aux dispositions de l'Article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres au nominatif peuvent, par simple demande, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales.

4.C DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Nous vous recommandons de favoriser les demandes d'envoi de documents et renseignements par voie électronique.

À envoyer à :

Uptevia

9 rue du Débarcadère 93500 Pantin
Depuis la France : 01 57 43 02 30
Depuis l'étranger : +33 1 57 43 02 30
Fax : +33 1 40 14 93 90

Unibail-Rodamco-Westfield

Département Relations Investisseurs
7, place du Chancelier Adenauer
75016 Paris - France
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
Email : individual.investor@urw.com



Demande d'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code du commerce.

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom(s) :

Adresse :

Fait à : , le 2023

Signature :

4.D COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

POUR VOUS RENDRE À :

Le Palais des Congrès de Paris
2 Place de la Porte Maillot
Espace Ternes
75017 Paris (France)

L'entrée se fait « côté Paris » afin de rejoindre le 1^{er} étage où est situé l'Espace Ternes.

ACCESSEURITÉ



MÉTRO

Ligne 1, station Porte Maillot - Palais des Congrès - sortie 3



RER

Ligne C, station Neuilly Porte Maillot - Palais des Congrès



BUS

Lignes 82, 73, 43, 244, PC1



PARKING

Parking Indigo Porte Maillot - 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris



AVION

Liaison directe avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle par bus



DES HÔTESES SERONT À VOTRE DISPOSITION

afin de faciliter l'accès à l'émarginement et à la salle.

